

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 novembre 2021	N° 2021-734

Convocation du 18 novembre 2021

Aujourd'hui jeudi 25 novembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Stephanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie JUQUIN
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Pascale BRU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 14h30 à 15h20 et à partir de 17h10 le 26 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h45 le 25 novembre et à partir de 16h36 le 26 novembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean-François EGRON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h24 le 25 novembre
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 17h06 le 26 novembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE à partir de 18h19 le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 17h le 26 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA le 25 novembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30 le 26 novembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h19 le 25 novembre

Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h06 le 26 novembre

M. Nordine GUENDEZ à Mm Myriam BRET le 26 novembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h32 le 25 novembre et le 26 novembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre et à partir de 16h45 le 26 novembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 26 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h20 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Eva MILLIER de 10h43 à 14h30 le 26 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h50 le 26 novembre
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 17h20 le 26 novembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE le 25 novembre
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Didier CUGY à M. Olivier CAZAUX à partir de 12h24 le 26 novembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 10h20 à 12h32 le 26 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Alain CAZABONNE à partir de 18h11 le 25 novembre

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 26 novembre
Mme Fabienne DUMAS à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 15h55 le 26 novembre
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 14h30 le 26 novembre

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h08 le 25 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX le 26 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Nadia SAADI le 25 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h le 26 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 18h25 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Jacques MANGON à M. Thierry MILLET à partir de 18h40 le 25 novembre et le 26 novembre
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h50 le 26 novembre
Mme Eva MILLIER à Mme Fatih BOZDAG à partir de 16h40 le 26 novembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 18h40 le 25 novembre
M. Michel POIGNONEC à M. Fabrice MORETTI à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatih BOZDAG à partir de 12h26 le 26 novembre
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Nadia SAADI à Mme Harmonie LECERF à partir de 17h le 26 novembre
Mme Béatrice SABOURET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h30 le 26 novembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h30 le 26 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON jusqu'à 18h40 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h40 le 25 novembre et à partir de 12h02 le 26 novembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Absent en application de l'article 7 du règlement intérieur : M. Marc MORISSET le vendredi 26 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-734

**Projet de chantier-formation et d'habitat temporaire pour des jeunes de 18 à 25 ans,
en difficultés sociales, sur le Domaine Près de Saint Leu à Artigues-près-Bordeaux -
Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Cadre d'intervention

En s'adossant à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme sur le droit de préemption, Bordeaux Métropole s'est porté acquéreur le 22 décembre 2020 du « Près de Saint Leu » sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

Cette propriété, située avenue de l'Eglise Romane, près du centre bourg de la commune, se compose d'une ancienne bâtisse à caractère patrimonial, d'environ 130 m², et d'un parc arboré de près d'un hectare. A terme, et dans le cadre du contrat de co-développement qui unit Bordeaux Métropole à la commune d'Artigues, ce site est destiné à accueillir un projet d'intérêt général métropolitain, à dominante agricole, qui pourrait se traduire à terme par l'installation d'une ferme urbaine et/ou pédagogique à destination des habitants.

La maison, localisée au cœur du domaine, a été réhabilitée dans le cadre d'un chantier éducatif d'une durée de 3 semaines, qui s'est achevé début mai 2021, porté par l'Association jeunesse des Hauts de Garonne (AJHAG) et les Compagnons bâtisseurs, via un financement du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), acté par la délibération métropolitaine n°2021-331 du 25 juin 2021.

2. Contexte du projet global

Une formation qualifiante à la clé

Lors de la préfiguration d'ensemble du projet agroécologique, prévue sur une durée de 12 à 18 mois, Bordeaux Métropole souhaite mettre en place sur ce domaine, un chantier-école formant au métier de « jardinier-paysagiste », au regard des espèces végétales et des arbres remarquables en présence dans ce parc. Ce projet, qui sera porté par le Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles de la Gironde (CFPPA) de Blanquefort, s'adresse à des jeunes en rupture de scolarité ou d'apprentissage, sur une période de 9 mois, sur laquelle ils seront rémunérés par le dispositif « nouvelles chances » du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour aboutir à une qualification certifiante.

Parallèlement, durant le chantier formation, la collectivité souhaite mettre à profit la bâtisse implantée sur ce site d'une capacité d'accueil de 6 personnes, en la proposant comme habitat temporaire aux jeunes apprentis. La dynamique générale de ce projet solidaire vise un parcours insertion « intégré » pour l'autonomie des jeunes bénéficiaires, par une approche collective de l'habitat et des temps de la formation et un accompagnement individualisé à chacun. Afin d'accompagner cette colocation, un opérateur social est ainsi désigné en qualité de locataire du bien. Il aura la charge de l'accompagnement social des résidents, tant sur le plan individuel que collectif et percevra, en sa qualité de gestionnaire social du bien, les redevances des sous-colocataires. La finalité de cet accompagnement du projet porte principalement sur l'autonomie et donc la sortie durable de la précarité des jeunes apprenti(e)s hébergé(e)s par l'accès au logement autonome en sortie de ce dispositif.

3. Public-cible

Le public-cible concerne six jeunes âgé(e)s de 18 à 25 ans, identifié(e)s parmi les bénéficiaires du FAJ métropolitain pour leur exposition à la précarité et résidant sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Ces jeunes seront choisi(e)s pour leur motivation à adhérer au projet socio-professionnel, mais également au regard de leurs besoins d'hébergement. Parmi eux, seront orienté(e)s 3 jeunes ayant le statut de réfugié(e)s ou bénéficiaires de la protection internationale, l'opérateur social sur l'habitat ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets 2021 du « Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés » (CTAIR).

Concernant le chantier-formation, six autres personnes seront orientées par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Gironde, majoritairement des personnes sans emploi et/ou bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA).

4. Calendrier

Le chantier-formation se déroulera du 10 janvier au 27 septembre 2022, soit une période 9 mois, alternant formation sur site et stages en entreprises pour les apprentis. Le projet de colocation sera concomitant à ces dates.

5. Modalités de financement du volet formation

Inscrite au sein du dispositif « Nouvelles chances » du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, cette action de formation qualifiante est co-financée par 4 institutions, à savoir : le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (partie pédagogique du Plan Régional de Formation), le Conseil Départemental de la Gironde (volet insertion des bénéficiaires du RSA du Plan départemental de l'Insertion), Bordeaux Métropole et la Ville d'Artigues-près-Bordeaux (prise en charge des repas par le biais de la restauration collective municipale).

Le budget total de cette action de formation hors hébergement est de 171 398 €. Il faut souligner que bien que maître d'ouvrage du projet, la participation de Bordeaux Métropole est réduite à 30 195€, soit 17% de l'enveloppe globale, et vise à financer les biens dits « consommables » nécessaires à la mise en œuvre du chantier-formation par le CFPPA (outils de maraichage, petits équipements d'ornementation, plantations, etc.). Les autres financeurs assurent leur part respective d'aide à la Métropole au regard de leur politique publique d'intervention et de l'intérêt général du projet.

Par ce co-financement, Bordeaux Métropole attend du CFPPA l'obligation de mettre en oeuvre ce chantier-formation, pour 12 personnes, sur une période de formation de 9 mois sur l'année 2022 visant l'obtention à terme pour ces stagiaires du « Brevet Professionnel d'aménagement et travaux paysagers ».

	Budget 2021
Budget global	171 398€
Produits	
% de participation de Bordeaux Métropole / Budget global	30.195€ soit 17% du budget global
% de participation des autres financeurs / budget global	Conseil Régional : 97.277€, soit 57% du budget global Conseil Départemental : 32.426€ soit 19% du budget global Ville d'Artigues : 11.500€ soit 7% du budget global
Charges	
% Charges de personnel / budget global	46.244€, soit 27% du budget global

6.Modalités de financement du volet Hébergement

S'inscrivant dans la politique de l'habitat et des solidarités urbaines de la Métropole, cette action d'habitat temporaire est soutenue et co-financée par 3 institutions publiques et privées, à savoir : la Fondation Abbé Pierre (FAP) pour le volet accompagnement social à l'hébergement, la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) pour le volet ameublement du logement collectif à caractère social et l'Etat via le CTAIR 2021. Le soutien respectif de ces trois financeurs, à cette action portée par la Métropole, sera versé directement à l'opérateur social, France Horizon, (pour la partie hébergement du projet).

Le budget total de cette action d'habitat temporaire est de 83 979 €. Il faut souligner que bien que maître d'ouvrage du projet, la participation de Bordeaux Métropole est réduite à 26 920 €, soit 32% de l'enveloppe globale, et vise à financer une partie de la prestation de service via un Marché à procédure adaptée (MAPA) attribué à France Horizon pour une prestation globale (gestion sociale du site et accompagnement social des jeunes hébergé(e)s durant 18 mois). Les autres financeurs assurent leur contribution respective de soutien à la Métropole au regard de leur politique associative (FAP), parapublique (CNAF) et publique (Etat) d'intervention et eu égard à l'intérêt général de ce projet de solidarité urbaine envers les jeunes en parcours d'insertion.

	Budget 2021
Budget global (Prestation France Horizon)	83 979 €
Produits	
% de participation de Bordeaux Métropole / Budget global	26 920 € soit 32 % du budget global
% de participation des autres financeurs / budget global	Fondation Abbé Pierre : 30 000 €, soit 36% du budget global CNAF : 7440 € soit 9% du budget global Etat (CTAIR 2021) : 19 619 € soit 23 % du budget global
Charges	
% Charges de personnel / budget global	35 900 €, soit 42% du budget global

7. Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

8. Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2022, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité ou rapport de gestion,

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU la délibération n°2021-262 du 21 mai 2021 présentant les modalités de mise en œuvre opérationnelle et financière du projet d'habitat temporaire et d'insertion socioprofessionnelle de jeunes adultes en difficulté sur le Domaine de Saint Leu à

Artigues-près-Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole participe dans le cadre de sa politique d'habitat, au titre de sa compétence Fonds d'aide aux jeunes, au financement d'actions collectives portées par des opérateurs publics et associatifs,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer pour la réalisation du chantier-formation une subvention de 30 195€ au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles de la Gironde (CFPPA) de Blanquefort, qui sera versée en une seule fois,

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes, soit 30 195 € sur le budget principal 2021 – chapitre 65, compte 657382 fonction 424,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Stéphane PFEIFFER</p>
---	---